

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 107 (2017)

Autorisation de voirie - Entreprise VAN DORP de Bonny sur Loire Elagage d'arbres Chemin St Hubert A compter du Mercredi 22 Novembre 2017

Le Maire de la Commune de Châtillon-sur-Loire,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 7 janvier 1983,

Vu les articles L 2213.1 et 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4ème partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 417-1, R 417-9, R 417-10, R 417-11 et R 417-12,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer l'ordre et la sécurité publics pendant des travaux d'élagage sis, Chemin Saint-Hubert,

ARRETE

ARTICLE 1er : L'entreprise VAN DORP de Bonny sur Loire est autorisée à effectuer des travaux d'élagage d'arbres sis, Chemin Saint-Hubert et ce à compter du Mercredi 22 Novembre 2017.

ARTICLE II : En raison de ces travaux, le Chemin Saint-Hubert est fermé à la circulation et sera réouvert au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

ARTICLE III : Les panneaux et barrières de signalisation sont mis en place par les Services Techniques de la Ville.

ARTICLE IV : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- L'entreprise VAN DORP
- Aux Services Techniques
- La Gendarmerie
- Au Chef de Centre des Sapeurs Pompiers
- Au Garde-Champêtre

Fait à Châtillon sur Loire, le 21 Novembre 2017

Le Maire,

E. RAT

Acte certifié exécutoire compte-tenu
de sa publication le : 21/11/2017
ou de sa notification le :
Le Maire,

E. RAT

